

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**PORANT CHARGÉ DE FONCTIONS PAR INTÉRIM**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°01/2025 du 17 juin 2025 portant organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2025 chargeant madame Marilyse Gest, attaché territorial, de l'intérim du poste de responsable d'unité déconcentrée finances du pôle aménagement et développement territorial – direction des finances – pôle ressources et accompagnement du 3 mars 2025 au 2 septembre 2025 inclus,

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant l'absence de la responsable d'unité déconcentrée finances du pôle aménagement et développement territorial – direction des finances – pôle ressources et accompagnement.

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté du 18 juillet 2025 susvisé et qu'il convient de régulariser la situation de madame Marilyse Gest.

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté du 18 juillet 2025 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Madame Marilyse Gest, attaché territorial, exerce les fonctions de responsable d'unité déconcentrée finances par intérim du pôle aménagement et développement territorial – direction des finances – pôle ressources et accompagnement du 3 décembre 2024 au 2 juin 2025 inclus. »

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 18 juillet 2025 restent inchangées.

Arras, le 22 juillet 2025  
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par  
Caroline MEZIERE  
Directrice des ressources humaines

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou de recours contentieux, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Annexe à l'arrêté du 22 juillet 2025  
062-226200012-20250722-RH3450LG07252-A  
Date de réception préfecture : 07/08/2025